

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :
Domaine et patrimoine

SOUS DOMAINE :
Acquisitions

OBJET :
**Acquisition des
parcelles BD 74 et BD
75**

Le nombre de
conseillers municipaux
en exercice est de 27.

CONVOCATION CM
EN DATE DU
02/12/2022

AFFICHAGE EN DATE
DU 02/12/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2022/88

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2022.
Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, Mme TIXIER Sandrine, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, M. COMBES Romain, Mme BONHOMME Mireille, M. BOUTET Jean-Marc, M. ROQUES Alain, M. PARDO Franck, Mme BOULANGER Patricia, Mme AZEVEDO Murielle, M. BORSNAK Philippe, Mme REY Céline, Mme ALVAREZ Nathalie, M. GUIJARRO Tristan, M. MAUGARD Martial, M. POCIELLO Jacques, M. BENAVENT Jean-Manuel, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, Mme BOUCAUX Gaëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Mme PEROZENI Denise.
M. CRESTEY Olivier, procuration à M. PARDO Franck.
Mme LESCURE Virginie, procuration à Mme GONNOT Betty.
Mme DONAT Laura, procuration à Mme MEILLIERE Peggy.

Rapporteur : Mme TIXIER

Mme TIXIER rappelle que le Conseil Municipal avait validé par délibération du 25/02/2014 une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier afin de lui confier une mission d'acquisitions foncières sur trois îlots situés dans le centre ancien en vue de réaliser des opérations de restructuration urbaine.

Mme TIXIER rappelle que lors du conseil municipal du 21 juillet 2022 un avenant à cette convention avait permis d'associer Domitia Habitat qui a en charge la démolition de bâtiments de l'îlot Nord, la réalisation de la production des logements locatifs sociaux.

Dans le cadre de ce projet, la commune de Cuxac d'Aude a en charge sur une partie de l'îlot Centre, la démolition et la création de l'aménagement public visant notamment la création de places de stationnement. Pour réaliser cet aménagement, la commune doit racheter à l'EPF les parcelles cadastrées BD 74 et BD 75 pour un montant total de 26 394.42 € correspondant aux frais d'acquisition, de portage foncier et travaux supportés par l'EPF.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1211-1,
Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur au seuil de saisine obligatoire du service des Domaines,
Considérant l'intérêt de réaliser cette acquisition dans le cadre du projet de restructuration du centre,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain – transition écologique réunie le 30/11/2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide d'acheter au prix de 26 394.42 € les parcelles BD 74 et BD 75.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document d'ordre administratif ou financier relatif à ce dossier.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Secrétaire

Alain ROQUES



Le Maire,

Grégory DELFOUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Roques". The signature is fluid and somewhat stylized, with a large loop at the beginning.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Grégory Delfour". The signature is more compact and angular than the one on the left.